



# CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 6 JUILLET 2023

## Liste des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BONSON (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry DEVILLE.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

**PRÉSENTS** : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN - Nathan ALBOUY – Christine PAQUIS - Jacques DONATO - Sandrine NOIRIE - Joseph DEVILLE - André BRANDMEYER – Daniel VINEIS – Christine BERTIN -- Sylvette DELORME - Laurent BRUNON – Corine BEGON – Grégory CROIZAT – Marilyne PLESSIS - Marie-José SAULODES – François GILBERTAS - Hervé BRU.

### **EXCUSES AVEC POUVOIR :**

Mme Odile LAROCHE-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Marilyne PLESSIS

Mme Evelyne FAURE donne pouvoir à Mme Marie-Catherine GOIRAN

Mme Dominique PAUTY donne pouvoir à Mme Christine PAQUIS

M. Pacôme GALLET donne pouvoir à M. Jacques DONATO

M. Cédric CHAVAREN donne pouvoir à Mme Sandrine NOIRIE

Mme Nicole GIRAUD donne pouvoir à Mme Sylvette DELORME

Monsieur Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Nathan ALBOUY

Monsieur Marcel LEROUX donne pouvoir à M. François GILBERTAS

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jacques DONATO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Secrétaire de séance : Monsieur Jacques DONATO**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023**

Le Procès-verbal de la séance du 9 juin a été approuvé à la majorité des membres présents lors la séance (19 voix).

**DELIBERATIONS****1 – ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES : Renouvellement du financement avec le Crédit Agricole Loire Haute-Loire :**

Délibération n° 2023-048 : ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES : Renouvellement du financement avec Désignation des délégués des Conseils Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Fiche technique de prêt à taux à court terme in fine\***

**Montant : 900 000 €**

**Taux fixe : 4.52 %**

**Durée : 24 mois**

**Frais de dossier : 900 € (0.10 % du montant emprunté prélevés lors du premier tirage.**

**Avantages de l'offre :**

Aide à un besoin ponctuel de trésorerie : adapté aux délais de remboursement des subventions ou TVA. Souplesse de gestion : possibilité de rembourser, à toute moment, sans indemnité de remboursement anticipé (avec un minimum de 10% du montant initial sauf s'il s'agit du solde) si le crédit a été réalisé en totalité ou avec un abandon du solde.

Déblocage des fonds en totalité ou par tranche sans frais par crédit d'office (mise à disposition automatique sur le compte de votre collectivité au Trésor Public) ;

Remboursement des intérêts : trimestriel par débit d'office (prélèvement automatique sur le compte de votre collectivité au Trésor Public),

Simplification de la gestion pour le comptable du Trésor de la collectivité et versement à bonne date lors de la demande de déblocage.

**2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – VIE ECONOMIQUE : Cession avec charges de l'ancien LIDL pour la création de la halle marchande :**

Délibération n° 2023-049 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – VIE ECONOMIQUE : Cession avec charges de l'ancien LIDL pour la création de la halle commerciale :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 23 voix « POUR », 3 « CONTRE » (Mme Marie-José SAULODES, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU) et 1 « ABSTENTION » (M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS),

➤ **APPROUVE** la procédure de cession avec charges de l'ancien magasin LIDL et des espaces extérieurs, parcelles cadastrées AD 336 et AD 577, pour la création de la halle commerciale de BONSON.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**3 – INTERCOMMUNALITE – LOIRE FOREZ AGGLOMERATION OFFICE DE TOURISME : Convention de dépôt de billetterie Saison Culturelle 2023-2024 BONSON :**

Délibération n° 2023-050 : INTERCOMMUNALITE – LOIRE FOREZ AGGLOMERATION OFFICE DE TOURISME – Convention de dépôt de billetterie Saison Culturelle 2023-2024 BONSON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU),

- APPROUVE le renouvellement de la convention de dépôt de billetterie pour la saison culturelle 2023-2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**4 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Subvention exceptionnelle pour l'Association N. T. B. (Nouvelle Truite Bonsonnaise) :**

Délibération n° 2023-051 : AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Subvention exceptionnelle pour l'Association N. T. B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle égale à 250 € pour aider l'association à organiser sa journée du 12 octobre 2023.

**5 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Subvention exceptionnelle pour l'Association des Sauveteurs Secouristes de BONSON :**

Délibération n° 2023-052 : AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Subvention exceptionnelle pour l'Association des Sauveteurs Secouristes de BONSON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € en remerciement des interventions d'initiation aux Gestes Qui Sauvent qui ont été réalisées gracieusement à plusieurs reprises.

**6 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Subvention exceptionnelle pour le Comité d'Organisation des Lieues Foreziennes :**

Délibération n° 2023-053 : AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Subvention exceptionnelle pour le Comité d'organisation des Lieues Foreziennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle égale à 1 000 € pour aider le Comité d'organisation des Lieues Foreziennes pour l'organisation de la course du 11 novembre 2023. Le versement de la subvention sera effectué après l'évènement.

**7- AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône- Alpes (AURA) pour les aires de jeux inclusives :**

Délibération n°2023-054 : AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) pour les aires de jeux inclusives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **ACCEPTE** le montant des travaux présentés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande subvention auprès de la Région AURA pour un montant de 15 000 € qui représente 33.71 % du montant total de l'aménagement (tableau de financement ci-après).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier de demande de subvention.

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Aire de jeux inclusive	40 000 € HT	<b>Demande de subvention auprès de la Région AURA (33.71 %)</b>	<b>15 000 € HT</b>
Cheminement 60ml*2.5 soit 150m <sup>2</sup>	4 500€ HT	Demande de subvention auprès du Département 42 (15.73%) au titre de l'enveloppe de solidarité.	7000 € HT
		Fonds Propres de la Commune (50.56%)	22 500 € HT
<b>Total dépenses</b>	<b>44 500 € HT</b>	<b>Total recettes</b>	<b>44 500 € HT</b>

**8 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité pour les aires de jeux inclusives :**

Délibération n°2023-055 : AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité pour les aires de jeux inclusives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **ACCEPTE** le montant des travaux présentés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité pour une montant de 7 000 € ce qui représente 15.73 % du montant total de l'aménagement (tableau de financement ci-après).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier de demande de subvention.

Dépenses		Recettes	
Aire de jeux inclusive	40 000 € HT	<b>Demande de subvention auprès de la Région AURA (33.71 %)</b>	<b>15 000 € HT</b>
Cheminement 60ml*2.5 soit 150m <sup>2</sup>	4 500€ HT	Demande de subvention auprès du Département 42 (15.73%) au titre de l'enveloppe de solidarité.	7000 € HT
		Fonds Propres de la Commune (50.56%)	22 500 € HT
<b>Total dépenses</b>	<b>44 500 € HT</b>	<b>Total recettes</b>	<b>44 500 € HT</b>

**9 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe territorialisée pour la création du nouveau Centre de Loisirs :**

Délibération n°2023-056 : AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe territorialisée pour la création du nouveau Centre de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe territorialisée pour une montant 235 860 € d'après le tableau de financement ci-après :

Dépenses	
Intitulé	HT
Travaux	Marché allotri
Ingénierie	Maitrise d'œuvre (12,97%)
	Bureau de contrôle
	CSPS
	Relevé topographique
	Etudes de sols
	Frais de consultation
	Aléas chantier
Révision de prix	3,5%
Programmiste	Archigram
AMO	NP Conseils
Mobilier	Hors marché
<b>Total dépenses</b>	<b>2 015 690 €</b>

Recettes			
Financeurs	Dispositif	Sur travaux HT	Montant
CAF	Plan mercredi	Notifiée	300 000 €
Région	Contrat Région	En cours	300 000 €
Département	Env. territorialisée	15%	235 860 €
Etat	DETR/DSIL	En cours	119 325 €
LFA	Fonds de soutien		106 050 €
Autofinancement			954 455 €
<b>Total recettes</b>			<b>2 015 690 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**10 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Demande Fonds de Soutien de Loire Forez Agglomération pour la création du nouveau Centre de Loisirs :**

Délibération n°2023-057 : AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Demande de Fonds de Soutien de Loire Forez Agglomération pour la création du nouveau Centre de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de l'enveloppe territorialisée pour une montant 106 050 € d'après le tableau de financement ci-après :

<b>Dépenses</b>		
<b>Intitulé</b>		<b>HT</b>
Travaux	Marché allotri	1 572 400 €
Ingénierie	Maitrise d'œuvre (12,97%)	197 729 €
Frais annexes	Bureau de contrôle	8 833 €
	CSPS	4 025 €
	Relevé topographique	1 300 €
	Etudes de sols	2 640 €
Autres dépenses	Frais de consultation	17 000 €
	Aléas chantier	40 000 €
Révision de prix	3,5%	64 537 €
Programmiste	Archigram	16 226 €
AMO	NP Conseils	71 000 €
Mobilier	Hors marché	20 000 €
<b>Total dépenses</b>		<b>2 015 690 €</b>

<b>Recettes</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Dispositif</b>	<b>Sur travaux HT</b>	<b>Montant</b>
CAF	Plan mercredi	Notifiée	300 000 €
Région	Contrat Région	En cours	300 000 €
Département	Env. territorialisée	15%	235 860 €
Etat	DETR/DSIL	En cours	119 325 €
LFA	Fonds de soutien		106 050 €
Autofinancement			954 455 €
<b>Total recettes</b>			<b>2 015 690 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**11 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Demande de subvention auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire pour les travaux de la Chapelle Notre-Dame :**

Délibération n°2023-058 : AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Demande de subvention auprès de la l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire pour les travaux de la Chapelle Notre-Dame.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande subvention auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire pour les travaux de la Chapelle Notre-Dame pour un montant de 12 000 € soit 80 % du montant total HT des travaux.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**12 – AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Décision Modificative n°1 :**

Délibération n°2023-059 : AFFAIRES GENERALES – FINANCES : Décision Modificative n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, par 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES, M. Marcel LEROUX par pouvoir donné à M. François GILBERTAS, M. François GILBERTAS, M. Hervé BRU),

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 apportée au budget principal 2023.

42022 Code INSEE	Commune de Bonson BUDGET COMMUNAL M14-97	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal****DM N° 1 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	900 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	900 000,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>900 000,00 €</b>
D-2031-2002-421 : NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-9999-824 : GRANDS PROJETS	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>43 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21318-179-020 : Chapelle de Bonson	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-701-822 : VOIRIES ET RESEAUX SECS	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-511-020 : ACQUISITION DE MATERIELS	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-2301-824 : AIRES DE LOISIRS	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>43 700,00 €</b>	<b>943 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>900 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>900 000,00 €</b>		<b>900 000,00 €</b>

**13 – DOMAINE ET PATRIMOINE : Echange de parcelles (résidence Le Médicis) entre Loire Habitat et la Commune.**

Délibération n°2023-060 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Echange de parcelles (résidence Le Médicis) entre Loire Habitat et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **ACCEPTE** ce projet d'échange de parcelles au prix de 7€/m<sup>2</sup>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet échange, dont les actes notariés en l'étude de Maître MAUBERT DELAMORINIERE.

#### 14 – AFFAIRES GENERALES – Convention référent déontologue avec le CDG 42 :

Délibération n°2023-061 : AFFAIRES GENERALES : Convention référent déontologue avec le CDG 42.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

#### 15 – INTERCOMMUNALITE – SIEL TE LOIRE : Co-maîtrise d'ouvrage Centre de Loisirs Commune / SIEL TE Loire :

Délibération n°2023-062 : INTERCOMMUNALITE – SIEL TE Loire : Co-maîtrise d'ouvrage Centre de Loisirs Commune / SIEL TE Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIEL TE Loire,
- **APPROUVE** la convention cadre géothermie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre ainsi que toutes les pièces à intervenir.

#### 16 – INTERCOMMUNALITE – SIEL TE LOIRE : Constitution d'un groupement de commandes Commune de BONSON/ SIEL TE Loire pour le futur CLSH :

Délibération n°2023-063 : INTERCOMMUNALITE – SIEL TE Loire : Constitution d'un groupement de commandes Commune de BONSON / SIEL TE Loire pour le futur CLSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que toutes pièces à intervenir.

**17 – INTERCOMMUNALITE – SIEL TE LOIRE : Transfert au SIEL TE Loire de la compétence « Production et distribution de chaleur » - réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs :**

Délibération n°2023-064 : INTERCOMMUNALITE – SIEL TE Loire : Transfert au SIEL TE Loire de la compétence « Production et distribution de chaleur » - réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **DECIDE** le transfert de la compétence « Production et distribution de chaleur » au SIEL – TE Loire.
- **DECIDE** dans le cadre du transfert de compétences communales au SIEL-TE Loire, de lui demander d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'une installation de géothermie verticale sur sondes, assistée par pompe à chaleur au futur Centre de Loisirs.
- **S'ENGAGE** à verser les contributions annuelles correspondantes suivant l'estimation de la contribution prévisionnelle de la commune, étant entendu que sa contribution définitive sera ajustée en fonction du chantier et des subventions obtenues pour cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que toutes pièces à intervenir.

**18 – INTERCOMMUNALITE – SIEL TE LOIRE : Transfert de la Compétence optionnelle « Equipement : production/distribution électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » - Réalisation d'un générateur photovoltaïque pour le futur Centre de Loisirs :**

Délibération n°2023-065 : INTERCOMMUNALITE – SIEL TE Loire : Transfert de la compétence optionnelle « Equipement : production/distribution électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » - Réalisation d'un générateur photovoltaïque pour le futur Centre de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL-TE-Loire,
- **DEMANDE** au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur les toitures du futur centre aéré entre la commune et le SIEL-TE-Loire.
- **APPROUVE** l'estimation de la somme d'investissement à prendre en charge par la commune, étant entendu que la somme définitive sera calculée en fonction du chantier réellement exécuté.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

#### 19 – ENVIRONNEMENT : Charte des usagers – Poules de réforme & Convention avec un élevage – Poules de réforme :

Délibération n°2023-066 : ENVIRONNEMENT : Charte des usagers – Poules de réforme & Convention avec un élevage – Poules de réforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les termes de la charte des usagers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette charte ;
- **APPROUVE** la convention type à conclure avec un élevage – Poules de réforme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### 20 – AFFAIRES GENERALES - FINANCES : Adoption de la nomenclature budgétaire M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Délibération n°2023-067 : AFFAIRES GENERALES - FINANCES : Adoption de la nomenclature budgétaire M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le passage de la commune à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2024 et transmettre la délibération au contrôle de légalité accompagnée de l'avis du comptable public.

**21 – ENFANCE - JEUNESSE : Partenariat avec la MaM (Maison d'Assistantes Maternelles) Rires d'enfants pour la vente de repas à partir de septembre 2023 :**

Délibération n°2023-068 : ENFANCE - JEUNESSE : Partenariat avec la MaM Rires d'Enfants pour la vente repas à partir de septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la convention de fourniture de repas avec la MaM Rires d'Enfants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**22 – ENFANCE - JEUNESSE : Tarifs des services périscolaires, extrascolaires, restauration scolaire, Club Ados et Pass'Jeunes :**

Délibération n°2023-069 : ENFANCE - JEUNESSE : Tarifs des services périscolaires, extrascolaires, restauration scolaire, Club Ados et Pass'Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** les tarifs des services périscolaires, extrascolaires, restauration scolaire, Club Ados et Pass'Jeunes tels qu'annexés à la délibération (tarifs inchangés depuis 2014).

GRILLE TARIFAIRES DES ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES						
Sont considérés comme "autres domiciliations" les familles non domiciliées à Bonson						
RESTAURATION SCOLAIRE			ACCUEIL PERISCOLAIRE		ETUDES SURVEILLEES	
Tous les jours de 11h45 à 13h35			de 7h15 à 8h20 & de 16h30 à 18h30		de 16h30 à 17h30	
Tarifs forfaitaires			Tarifs horaires - facturation à la demi-heure		Tarifs horaires - facturation à l'heure	
USAGERS ET QF	BONSONNAIS	AUTRES DOMICILIATIONS	USAGERS ET QF	BONSONNAIS	AUTRES DOMICILIATIONS	USAGERS ET QF
	Tarif de référence	Tarif de référence + 10 %		Tarif de référence	Tarif de référence + 10 %	
< - 350	2,25 €	2,48 €	< - 350	0,25 €	0,28 €	< - 350
351 - 400	2,29 €	2,52 €	351 - 400	0,26 €	0,29 €	351 - 400
401 - 450	2,33 €	2,56 €	401 - 450	0,28 €	0,30 €	401 - 450
451 - 500	2,37 €	2,61 €	451 - 500	0,29 €	0,32 €	451 - 500
501 - 550	2,41 €	2,65 €	501 - 550	0,30 €	0,33 €	501 - 550
551 - 600	2,45 €	2,69 €	551 - 600	0,32 €	0,35 €	551 - 600
601 - 650	2,49 €	2,74 €	601 - 650	0,33 €	0,36 €	601 - 650
651 - 700	2,53 €	2,78 €	651 - 700	0,34 €	0,38 €	651 - 700
701 - 750	2,57 €	2,82 €	701 - 750	0,36 €	0,39 €	701 - 750
751 - 800	2,61 €	2,87 €	751 - 800	0,37 €	0,41 €	751 - 800
801 - 850	2,64 €	2,91 €	801 - 850	0,38 €	0,42 €	801 - 850
851 - 900	2,68 €	2,95 €	851 - 900	0,39 €	0,43 €	851 - 900
901 - 950	2,72 €	3,00 €	901 - 950	0,41 €	0,45 €	901 - 950
951 - 1000	2,76 €	3,04 €	951 - 1000	0,42 €	0,46 €	951 - 1000
1001 - 1050	2,80 €	3,08 €	1001 - 1050	0,43 €	0,48 €	1001 - 1050
1051 - 1100	2,84 €	3,13 €	1051 - 1100	0,45 €	0,49 €	1051 - 1100
1101 - 1150	2,88 €	3,17 €	1101 - 1150	0,46 €	0,51 €	1101 - 1150
1151 - 1200	2,92 €	3,21 €	1151 - 1200	0,47 €	0,52 €	1151 - 1200
1201 - 1250	2,96 €	3,26 €	1201 - 1250	0,49 €	0,54 €	1201 - 1250
1251 - 1300	3,00 €	3,30 €	1251 - 1300	0,50 €	0,55 €	1251 - 1300
1301 - >	3,00 €	3,30 €	1301 - >	0,50 €	0,55 €	1301 - >

**Autres usagers de la restauration municipale**

Tarifs forfaitaires

USAGERS	BONSONNAIS
Habitants	5,00 €

## GRILLE TARIFAIRES DES ACTIVITÉS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDIS

Sont considérés comme "autres domiciliations" les familles non domiciliées à Bonsan

CENTRE DE LOISIRS			CENTRE DE LOISIRS			CENTRE DE LOISIRS		
Demi-journée sans repas			Demi-journée avec repas			Journée complète avec repas		
Tarif forfaitaires			Tarif forfaitaires			Tarif forfaitaires		
QF	BONSONNAIS	CYPRIENNOIS	QF	BONSONNAIS	CYPRIENNOIS	QF	BONSONNAIS	CYPRIENNOIS
	Tarif de référence	Tarif de référence + 10 %		Tarif de référence	Tarif de référence + 10 %		Tarif de référence	Tarif de référence + 10 %
< - 350	1,76 €	1,94 €	2,11 €	3,50 €	3,65 €	4,20 €	5,00 €	5,50 €
351 - 400	1,90 €	2,09 €	2,29 €	3,51 - 400	3,71 €	4,08 €	4,45 €	5,45 €
401 - 450	2,05 €	2,25 €	2,46 €	401 - 450	3,92 €	4,31 €	4,71 €	5,89 €
451 - 500	2,19 €	2,41 €	2,63 €	451 - 500	4,13 €	4,54 €	4,96 €	6,34 €
501 - 550	2,34 €	2,57 €	2,80 €	501 - 550	4,34 €	4,78 €	5,21 €	6,79 €
551 - 600	2,48 €	2,73 €	2,98 €	551 - 600	4,55 €	5,01 €	5,46 €	6,98 €
601 - 650	2,63 €	2,89 €	3,15 €	601 - 650	4,76 €	5,24 €	5,72 €	7,24 €
651 - 700	2,77 €	3,05 €	3,32 €	651 - 700	4,97 €	5,47 €	5,97 €	7,60 €
701 - 750	2,91 €	3,21 €	3,50 €	701 - 750	518 €	570 €	622 €	750
751 - 800	3,06 €	3,36 €	3,67 €	751 - 800	539 €	593 €	647 €	793 €
801 - 850	3,20 €	3,52 €	3,84 €	801 - 850	561 €	617 €	673 €	800
851 - 900	3,35 €	3,68 €	4,02 €	851 - 900	582 €	640 €	698 €	851
901 - 950	3,49 €	3,84 €	4,19 €	901 - 950	603 €	665 €	723 €	901
951 - 1000	3,63 €	4,00 €	4,36 €	951 - 1000	624 €	686 €	748 €	951
1001 - 1050	3,78 €	4,16 €	4,53 €	1001 - 1050	645 €	709 €	774 €	1001
1051 - 1100	3,92 €	4,32 €	4,71 €	1051 - 1100	666 €	734 €	799 €	1051
1101 - 1150	4,07 €	4,47 €	4,88 €	1101 - 1150	687 €	756 €	824 €	1101
1151 - 1200	4,21 €	4,63 €	5,05 €	1151 - 1200	708 €	779 €	849 €	1151
1201 - 1250	4,36 €	4,79 €	5,23 €	1201 - 1250	729 €	802 €	875 €	1201
1251 - 1300	4,50 €	4,95 €	5,40 €	1251 - 1300	750 €	825 €	900 €	1251
1301 - >	4,50 €	4,95 €	5,40 €	1301 - >	750 €	825 €	900 €	1301 - >

GRILLE TARIFAIRES DES ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES									
Sont considérés comme "autres domiciliations" les familles non domiciliées à Bonson									
RESTAURATION SCOLAIRE				ACCUEIL PERISCOLAIRE			ETUDES SURVEILLEES		
Tous les jours de 11h45 à 13h35				de 7h15 à 8h20 & de 16h30 à 18h30			de 16h30 à 17h30		
Tarifs forfaits				Tarifs horaires - facturation à la demi-heure			Tarifs horaires - facturation à l'heure		
USAGERS ET QF		BONSONNAIS		AUTRES DOMICILIATIONS		USAGERS ET QF		BONSONNAIS	
Taux de référence		Taux de référence		Taux de référence		Taux de référence		Taux de référence	
<	- 350	2,25 €	2,48 €	<	- 350	0,25 €	0,28 €	<	- 350
351	- 400	2,29 €	2,52 €	351	- 400	0,26 €	0,29 €	351	- 400
401	- 450	2,33 €	2,56 €	401	- 450	0,28 €	0,30 €	401	- 450
451	- 500	2,37 €	2,61 €	451	- 500	0,29 €	0,32 €	451	- 500
501	- 550	2,41 €	2,65 €	501	- 550	0,30 €	0,33 €	501	- 550
551	- 600	2,45 €	2,69 €	551	- 600	0,32 €	0,35 €	551	- 600
601	- 650	2,49 €	2,74 €	601	- 650	0,33 €	0,36 €	601	- 650
651	- 700	2,53 €	2,78 €	651	- 700	0,34 €	0,38 €	651	- 700
701	- 750	2,57 €	2,82 €	701	- 750	0,36 €	0,39 €	701	- 750
751	- 800	2,61 €	2,87 €	751	- 800	0,37 €	0,41 €	751	- 800
801	- 850	2,64 €	2,91 €	801	- 850	0,38 €	0,42 €	801	- 850
851	- 900	2,68 €	2,95 €	851	- 900	0,39 €	0,43 €	851	- 900
901	- 950	2,72 €	3,00 €	901	- 950	0,41 €	0,45 €	901	- 950
951	- 1000	2,76 €	3,04 €	951	- 1000	0,42 €	0,46 €	951	- 1000
1001	- 1050	2,80 €	3,08 €	1001	- 1050	0,43 €	0,48 €	1001	- 1050
1051	- 1100	2,84 €	3,13 €	1051	- 1100	0,45 €	0,49 €	1051	- 1100
1101	- 1150	2,88 €	3,17 €	1101	- 1150	0,46 €	0,51 €	1101	- 1150
1151	- 1200	2,92 €	3,21 €	1151	- 1200	0,47 €	0,52 €	1151	- 1200
1201	- 1250	2,96 €	3,26 €	1201	- 1250	0,49 €	0,54 €	1201	- 1250
1251	- 1300	3,00 €	3,30 €	1251	- 1300	0,50 €	0,55 €	1251	- 1300
1301	- >	3,00 €	3,30 €	1301	- >	0,50 €	0,55 €	1301	- >

Autres usagers de la restauration municipale	
Tarifs forfaits	

USAGERS	BONSONNAIS
Habitants	5,00 €

**23 – ENFANCE - JEUNESSE : Modification du Règlement du Vélobus :**

Délibération n°2023-070 : ENFANCE - JEUNESSE : Modification du Règlement du Vélobus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** la modification du règlement du Vélobus.

**24 – AFFAIRES GENERALES - FINANCES : Salon des Maires et des Collectivités Locales – Edition 2023 - Remboursement des frais de mission et de représentation :**

Délibération n°2023-071 : AFFAIRES GENERALES - FINANCES : Salon des Maires et des Collectivités Locales – Edition 2023 : Remboursement des frais de mission et de représentation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 26 voix « POUR » (M. Hervé BRU ne participe pas au vote),

- **OCTROIE** un mandat spécial aux élus ainsi qu'aux agents quant à la mise en charge de certains frais liés à l'organisation et à la participation du Salon des Maires et des Collectivités Locales, du 21 au 23 novembre 2023.
- **ARRETE** la liste des participants pour l'édition 2023 aux personnes suivantes :
  - **4 élus** : M. le Maire, M. Marcel GIACOMEL, 1<sup>er</sup> Adjoint ; M. Cédric CHAVAREN, Conseiller municipal ; M. Hervé BRU, Conseiller municipal.
  - **1 agent** : M. Maxime CHAUVET, Directeur Général des Services.

**DECISIONS**

**Décision 2023-021** : Commandes de repas auprès de la SARL Ô PLATEAU DES SAVEURS pour la confection des repas du portage suite à la panne survenue sur la cellule de refroidissement du restaurant municipal.

**Décision 2023-022** : Acquisition Copieur KONICA MINOLTA BH300i – Evolution 42.

**Décision 2023-023** : Contrat avec La Poste pour l'affranchissement du courrier

**Décision 2023-024** : Réalisation d'un contrat de Prêt EDU PRET d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'un Centre de Loisirs (rue Jules Massenet). Taux révisable LA.

**QUESTIONS ORALES**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 12.

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 14 SEPTEMBRE 2023**